

Selon la directive 1907/2006/CE, 2020/878

Version 3.0

Date de révision : 14-11-2022

Page : Page 1 de 10

Date d'impression : 6-1-2023

Nom commercial : Plasticrete en poudre

## **SECTION 1 : Identification de la substance/mélange et de la société/entreprise**

### 1.1 Identification du produit :

Nom du produit : Plasticrete en poudre

### 1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées :

Type d'application (Utilisation) : Remplissage

Restrictions d'utilisation recommandées : Pour un usage professionnel uniquement.

### 1.3 Coordonnées du fournisseur de la fiche de données de sécurité :

Distributeur responsable : ASSYST bvba / A.S.O.W. bvba

Hellegatstraat 13a

2590 Berlaar

Belgique

Tél : +32 495 50 61 14 / +32 496 83 70 27

Site web : [www.assyst.org](http://www.assyst.org) / [www.artsuppliesonweb.com](http://www.artsuppliesonweb.com)

Courriel : [ao@assyst.org](mailto:ao@assyst.org) / [vera.opsommer@assyst.org](mailto:vera.opsommer@assyst.org)

### 1.4 Numéro de téléphone d'urgence :

Pour la Belgique:

Appelez le **Centre Antipoison (070 245 245 - gratuit)**, s'il n'est pas disponible: **02 264 96 30** (tarif normal) ou votre médecin. Dans des situations mettant votre vie en danger, appelez toujours le numéro d'urgence européen **112**.

Pour la France :

#### **Centres Antipoison et de Toxicovigilance**

ANGERS 02 41 48 21 21

BORDEAUX 05 56 96 40 80

LILLE 0800 59 59 59

LYON 04 72 11 69 11

MARSEILLE 04 91 75 25 25

NANCY 03 83 22 50 50

PARIS 01 40 05 48 48

TOULOUSE 05 61 77 74 47

## **SECTION 2 : Identification des dangers**

### 2.1 Classification de la substance ou du mélange :

**Classification selon la directive (CE) n° 1272/2008 et ses amendements.**

Ne constitue pas une substance ou un mélange dangereux.

### 2.2 Éléments d'étiquetage :

**Étiquetage conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP/GHS] :**

Ne constitue pas une substance ou un mélange dangereux.

#### **Étiquetage supplémentaire**

EUH210 Fiche de données de sécurité disponible sur demande.

EUH212 Attention ! Des particules de poussière inhalables dangereuses peuvent être formées pendant l'utilisation. Ne pas inhaler la poussière.

### 2.3 Autres dangers :

Cette substance/mélange ne contient aucun composant pouvant être considéré comme persistant, bioaccumulable et toxique (PBT) ou très persistant et très bioaccumulable (vPvB) à des niveaux de 0,1 % ou plus.

#### **Informations écologiques :**

La substance/le mélange ne contient aucun composant supposé avoir des propriétés de perturbation endocrinienne selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou le règlement (UE) 2018/605 de la Commission à un niveau de 0,1 % ou plus.

#### **Informations toxicologiques :**

Selon la directive 1907/2006/CE, 2020/878

Page : Page 2 de 10

Version 3.0

Date de révision : 14-11-2022

Date d'impression : 6-1-2023

Nom commercial : Plasticrete en poudre

La substance/le mélange ne contient aucun composant supposé avoir des propriétés de perturbation endocrinienne selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou le règlement (UE) 2018/605 de la Commission à un niveau de 0,1 % ou plus.

## **SECTION 3 : Composition et informations sur les ingrédients**

### **3.2 Mélanges :**

#### **Description :**

Description chimique : charge minérale

Nom chimique	N° CAS N° CE Index n°. Numéro d'enregistrement	Classification	Concentration (% p/p)
Aucun ingrédient dangereux			
Dioxyde de titane	13463-67-7 236-675-5 - 01-2119489379-17	Carc. 2 ; H351	>= 5 - < 7

Pour l'explication des abréviations, voir la section 16.

## **SECTION 4 : Mesures de premiers secours**

### **4.1 Description des mesures de premiers secours :**

#### **Conseils généraux :**

Gardez-le au chaud et mettez-le dans un environnement calme.  
Montrez cette fiche de données de sécurité au médecin de garde.  
Enlever immédiatement les vêtements contaminés.

#### **Par inhalation :**

Prendre l'air.  
Gardez la victime au chaud et au calme.  
En cas d'inconscience, appliquer une position latérale stable et consulter un médecin.  
Si les symptômes persistent, consultez un médecin.

#### **Au contact de la peau :**

Laver immédiatement avec du savon et beaucoup d'eau.  
NE PAS utiliser de solvants ou de diluant pour peinture.  
En cas de déversement sur les vêtements, enlever les vêtements.  
Si l'irritation de la peau persiste, consultez un médecin.

#### **En cas de contact avec les yeux :**

Rincez immédiatement et abondamment à l'eau, y compris sous les paupières, pendant au moins 15 minutes.  
Si l'irritation des yeux persiste, consulter un spécialiste.  
Pour ce qui est du plus facile à faire, enlevez vos lentilles de contact.

#### **En cas d'ingestion :**

Restez calme.  
Ne pas provoquer de vomissements sans avis médical.  
Gardez les voies respiratoires dégagées.  
Si les symptômes persistent, consultez un médecin.

### **4.2 Principaux symptômes et effets aigus et retardés :**

#### **Symptômes :**

effets irritants

### **4.3 Indication de l'attention médicale immédiate et du traitement spécial requis :**

#### **Traitement :**

La procédure de premiers secours doit être élaborée avec le médecin du travail.

Selon la directive 1907/2006/CE, 2020/878

Version 3.0

Date de révision : 14-11-2022

Page : Page 3 de 10

Date d'impression : 6-1-2023

Nom commercial : Plasticrete en poudre

## **SECTION 5 : Mesures de lutte contre l'incendie**

### 5.1 Moyens d'extinction :

#### **Agents extincteurs appropriés :**

Eau

Dioxyde de carbone (CO<sub>2</sub>)

Mousse

Poudre sèche

#### **Moyen d'extinction inapproprié :**

Rien de connu.

### 5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange :

#### **Les risques spécifiques à la lutte contre l'incendie :**

En cas de combustion, des fumées irritantes sont produites.

### 5.3 Conseils aux pompiers :

#### **Équipement de protection spécial pour les pompiers :**

En cas d'incendie, portez un masque à air comprimé.

Utilisez un équipement de protection individuelle.

#### **Pour plus d'informations :**

En cas d'incendie et/ou d'explosion, évitez de respirer les fumées.

Utilisez des agents extincteurs adaptés aux conditions locales et à l'environnement.

Évacuez immédiatement le personnel vers une zone sûre.

Empêcher l'eau d'extinction de contaminer les eaux de surface ou les systèmes d'eau souterraine.

Les résidus de combustion et les eaux d'extinction contaminées doivent être éliminés conformément aux réglementations locales.

## **SECTION 6 : Mesures en cas de rejet accidentel de la substance ou du mélange**

### 6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence :

#### **Précautions individuelles :**

Voir les mesures de protection dans les sections 7 et 8.

Évacuez le personnel vers une zone sûre.

Utilisez un équipement de protection individuelle.

Assurez une ventilation adéquate.

Informez l'autorité compétente en cas de fuite de gaz, ou de ruissellement dans les cours d'eau, le sol ou les égouts.

### 6.2 Précautions environnementales :

#### **Précautions pour l'environnement :**

Éviter tout rejet incontrôlé du produit dans l'environnement.

Essayez d'empêcher le matériau de s'écouler dans les égouts ou les cours d'eau.

En cas de fuites importantes qui ne peuvent être contenues, les autorités locales doivent être prévenues.

### 6.3 Méthodes et matériaux de confinement et de nettoyage :

#### **Méthodes de nettoyage :**

Absorber dans un matériau absorbant inerte (par exemple, sable, gel de silice, liant acide, liant universel, sciure de bois).

Limiter le déversement et le recueillir avec des matériaux absorbants non combustibles (par exemple, du sable, de la terre, de la terre à diatomées, de la vermiculite) et le transférer dans un conteneur pour l'élimination conformément aux réglementations locales/nationales (voir section 13).

Incorporer et transférer dans des récipients correctement étiquetés.

### 6.4 Référence à d'autres sections :

Pour la protection personnelle, voir la section 8.

Selon la directive 1907/2006/CE, 2020/878

Page : Page 4 de 10

Version 3.0

Date de révision : 14-11-2022

Date d'impression : 6-1-2023

Nom commercial : Plasticrete en poudre

## **SECTION 7 : Manipulation et stockage :**

### 7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sûre de la substance ou du mélange :

#### **Conseils pour une manipulation sûre :**

Assurer une ventilation et/ou une extraction adéquate sur le lieu de travail.

Éviter l'inhalation, l'ingestion et le contact avec la peau et les yeux.

Porter des vêtements de protection individuelle.

#### **Conseils sur la protection contre l'incendie et l'explosion :**

Tenir à l'écart des flammes nues, des surfaces chaudes et des sources d'inflammation.

#### **Mesures d'hygiène :**

Ne pas inhaler la poussière ou le brouillard de pulvérisation.

Assurez une ventilation adéquate.

Se laver les mains et le visage avant d'arrêter le travail et immédiatement après avoir utilisé le produit.

### 7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris les incompatibilités :

#### **Exigences relatives aux zones de stockage et aux conteneurs :**

Stocker les récipients hermétiquement fermés dans un endroit sec, frais et bien ventilé.

Stocker dans des récipients correctement étiquetés.

Pour maintenir la qualité du produit, ne pas l'exposer à la chaleur ou à la lumière directe du soleil.

#### **Conseils pour le stockage mixte :**

Conserver le produit et l'emballage vide à l'écart de la chaleur et des sources d'inflammation.

Tenir à l'écart des aliments et des boissons.

#### **Autres détails :**

Stable à la température ambiante et à la pression normale.

### 7.3 Utilisation finale spécifique :

#### **Utilisation spécifique :**

Avant d'utiliser cette substance/mélange, se référer aux directives techniques.

## **SECTION 8 : Contrôles de l'exposition/mesures de protection individuelle**

### 8.1 Paramètres de contrôle :

#### **Limite l'exposition en appel.**

Composants	N° CAS	Type de valeur (Mode d'exposition)	Paramètres de contrôle	Base
Sulfate de calcium	7778-18-9	TGG 8 heures	10 mg/m <sup>3</sup> (Calcium)	BE OEL
		TWA	10 mg/m <sup>3</sup>	
		TWA	15 mg/m <sup>3</sup>	
Hydroxyde d'aluminium	21645-51-2	TGG 8 h (fraction respirable)	1 mg/m <sup>3</sup> (Aluminium)	BE OEL
Dioxyde de titane	13463-67-7	TGG 8 heures	10 mg/m <sup>3</sup>	BE OEL

Le produit ne contient aucun ingrédient pour lequel des valeurs d'exposition ont été établies.

### 8.2 Mesures de contrôle de l'exposition :

#### **Contrôles techniques :**

Système de ventilation par extraction efficace.

Une ventilation efficace sur tous les lieux de travail.

#### **Dispositifs de protection individuelle :**

##### **Protection des yeux :**

Ne pas porter de lentilles de contact.

Lunettes de sécurité avec écrans latéraux selon la norme EN 166.

Prévoyez des douches oculaires et des douches de sécurité à proximité du lieu de travail.

##### **Protection des mains**

##### **Matériau :**

Gants résistant aux produits chimiques en caoutchouc butyle ou en caoutchouc nitrile, catégorie III selon la norme EN 374.

##### **Protection de la peau et du corps :**

Selon la directive 1907/2006/CE, 2020/878

Version 3.0

Date de révision : 14-11-2022

Page : Page 5 de 10

Date d'impression : 6-1-2023

Nom commercial : Plasticrete en poudre

Vêtements de protection.

### Protection respiratoire :

Un masque de protection respiratoire n'est nécessaire qu'en cas de formation d'aérosol ou de poussière.

À moins qu'une ventilation locale adéquate ne soit assurée, ou que l'évaluation de l'exposition ne montre que les expositions sont conformes aux directives d'exposition recommandées, utiliser une protection respiratoire.

Équipement respiratoire approprié :

Demi-masque avec filtre à poussière P2 (norme européenne EN 143)

### Mesures de protection :

Éviter le contact avec la peau.

Portez un équipement de protection individuelle approprié.

## **SECTION 9 : Propriétés physiques et chimiques**

### 9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques de base :

État physique :	Emulsion
Couleur :	blanc
Odeur :	inodore
Valeur seuil de l'odeur :	Non réalisé
Point d'ébullition/plage d'ébullition :	Non applicable
Limite d'explosion supérieure / limite d'inflammabilité supérieure :	Non applicable
Limite inférieure d'explosion / limite d'inflammabilité inférieure:	Non applicable
Température d'allumage :	Non applicable
Température d'auto-inflammation :	Non applicable
Température de décomposition :	Aucune donnée disponible
pH :	7
<u>Viscosité</u>	
Viscosité, cinématique :	Non réalisé
<u>Solubilité</u>	
Solubilité dans l'eau :	Non réalisé
Solubilité dans d'autres solvants :	Non réalisé
Coefficient de partage : n-octanol/eau :	Aucune donnée disponible
Pression de vapeur :	Non applicable
Densité :	2,8 - 2,9 g/cm <sup>3</sup> (25 °C)
Poids spécifique en vrac :	Non exporté
Densité relative de la vapeur :	Non réalisé
<u>Caractéristiques des particules</u>	
Taille des particules :	Non réalisé
<u>9.2 Autres informations</u>	
Explosifs :	Non applicable
Propriétés oxydantes :	Non applicable
Auto-inflammation :	Non applicable
Taux d'évaporation :	Non réalisé
Tension de surface :	Non réalisé
Point de sublimation :	Non mis en œuvre

## **SECTION 10 : Stabilité et réactivité**

### 10.1 Réactivité :

Stable dans les conditions de stockage recommandées.

### 10.2 Stabilité chimique :

Pas de décomposition si le produit est stocké et appliqué comme indiqué.

### 10.3 Réactions dangereuses potentielles :

Selon la directive 1907/2006/CE, 2020/878

Version 3.0

Date de révision : 14-11-2022

Page : Page 6 de 10

Date d'impression : 6-1-2023

Nom commercial : Plasticrete en poudre

Aucune réaction dangereuse n'a été observée dans des conditions normales d'utilisation.

#### 10.4 Conditions à éviter :

Pas de décomposition si les instructions sont suivies.

#### 10.5 Matériaux en interaction chimique :

##### **Matériaux à éviter :**

Aucune donnée disponible.

#### 10.6 Produits de décomposition dangereux :

Stable dans des conditions normales.

### **SECTION 11 : Informations toxicologiques**

#### 11.1 Informations sur les effets toxicologiques :

##### **Toxicité aiguë**

Produit :

##### **Toxicité orale aiguë :**

Commentaires : Aucune donnée disponible

##### **Toxicité aiguë par inhalation :**

Commentaires : Aucune donnée disponible

##### **Toxicité dermique aiguë :**

Commentaires : Aucune donnée disponible

##### **Toxicité aiguë (autre voie d'administration) :**

Commentaires : Aucune donnée disponible

##### **Corrosion/irritation de la peau**

Produit :

Commentaires : Aucune donnée disponible

##### **Lésion oculaire grave/irritation oculaire**

Produit :

Commentaires : Aucune donnée disponible

##### **Sensibilisation des voies respiratoires et de la peau**

Produit :

Commentaires : Aucune donnée disponible

##### **Cancérogénicité**

Produit :

Commentaires : Aucune donnée disponible

##### **Toxicité pour la reproduction**

Produit :

##### Effets sur la fertilité :

Commentaires : Aucune donnée disponible

##### Effets sur le développement du fœtus :

Commentaires : Aucune donnée disponible

##### **STOT d'une seule exposition**

Produit :

Notes : Non applicable

##### **STOT en cas d'exposition répétée**

Produit :

Commentaires : Aucune donnée disponible

##### **Toxicité à doses répétées**

Produit :

Commentaires : Aucune donnée disponible

#### 11.2 Informations sur les autres dangers

##### **Propriétés de perturbation endocrinienne**

Produit :

Évaluation :

Selon la directive 1907/2006/CE, 2020/878

Version 3.0

Date de révision : 14-11-2022

Page : Page 7 de 10

Date d'impression : 6-1-2023

Nom commercial : Plasticrete en poudre

La substance/le mélange ne contient pas de composants supposés avoir des propriétés de perturbation endocrinienne selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou le règlement (UE) 2018/605 de la Commission à un niveau de 0,1 % ou plus.

## Plus d'informations

Produit :

Notes :

Aucune donnée disponible

## **SECTION 12 : Informations écologiques**

### 12.1 Toxicité :

Produit :

#### **Toxicité pour les poissons :**

Commentaires : Aucune donnée disponible

#### **Toxicité pour les daphnies et autres invertébrés aquatiques :**

Commentaires : Aucune donnée disponible

### 12.2 Persistance et dégradabilité :

Produit :

#### **Biodégradabilité :**

Commentaires : Aucune donnée disponible

#### **Capacité d'élimination physico-chimique :**

Commentaires : Aucune donnée disponible

### 12.3 Bioaccumulation :

Produit :

#### **Bioaccumulation :**

Commentaires : Aucune donnée disponible

### 12.4 Mobilité dans le sol :

Aucune donnée disponible

### 12.5 Résultats de l'évaluation PBT et vPvB :

Produit :

Évaluation :

Cette substance/mélange ne contient aucun composant pouvant être considéré comme persistant, bioaccumulable et toxique (PBT) ou très persistant et très bioaccumulable (vPvB) à des niveaux de 0,1 % ou plus.

### 12.6 Propriétés de perturbation endocrinienne

Produit :

Évaluation :

La substance/le mélange ne contient pas de composants supposés avoir des propriétés de perturbation endocrinienne selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou le règlement (UE) 2018/605 de la Commission à un niveau de 0,1 % ou plus.

### 12.7 Autres effets nocifs :

Produit :

#### **Informations écologiques supplémentaires :**

Remarques : Il existe un risque de dommage environnemental si cette substance est manipulée ou éliminée de manière inappropriée.

## **SECTION 13 : Instructions pour l'élimination**

### 13.1 Méthodes de traitement des déchets :

**Produit :**

Selon les réglementations locales et nationales.

Conteneur dangereux lorsqu'il est vide.

Ne pas jeter avec les ordures ménagères.

Ne pas mélanger les flux lors de la collecte des déchets.

Selon la directive 1907/2006/CE, 2020/878

Page : Page 8 de 10

Version 3.0

Date de révision : 14-11-2022

Date d'impression : 6-1-2023

Nom commercial : Plasticrete en poudre

## **Emballage contaminé :**

Les récipients vides doivent être déposés dans une installation de traitement des déchets autorisée pour être réutilisés ou éliminés.

## **SECTION 14 : Informations relatives au transport**

### 14.1 Numéro ONU

Non réglementé comme une substance dangereuse

### 14.2 Nom propre de la cargaison selon le modèle de réglementation de l'ONU

Non réglementé comme une substance dangereuse

### 14.3 Classe(s) de danger pour le transport

Non réglementé comme une substance dangereuse

### 14.4 Groupe d'emballage

ADR/RID/ADN : Non réglementé comme une substance dangereuse

IMDG : Non réglementé comme une substance dangereuse

Notes : Groupe de ségrégation du code IMDG - aucun

IATA (Cargo) : Non réglementé comme une substance dangereuse

IATA (passagers) : Non réglementé comme une substance dangereuse

### 14.5 Risques environnementaux

Non réglementé comme une substance dangereuse

### 14.6 Précautions particulières pour l'utilisateur

Notes :

Le transport de marchandises dangereuses, y compris le chargement et le déchargement, doit être effectué conformément à la réglementation par du personnel ayant reçu la formation nécessaire.

### 14.7 Transport en vrac conformément à l'annexe II de MARPOL 73/78 et au Code IBC

Non applicable pour le produit, tel que livré.

## **SECTION 15 : Informations statutaires**

### 15.1 Réglementations et législation en matière de sécurité, de santé et d'environnement spécifiques à la substance ou au mélange :

#### **REACH - Restrictions concernant la fabrication, la mise sur le marché et l'utilisation de certaines substances, mélanges et articles dangereux (annexe XVII) :**

Les conditions de restriction pour les dates suivantes doivent être prises en compte :  
formaldéhyde (Numéro sur la liste : 72, 28)

#### **REACH - Liste candidate des substances extrêmement préoccupantes pour autorisation (article 59) :**

Non applicable

#### **Règlement (CE) n° 1005/2009 relatif aux substances qui appauvrissent la couche d'ozone :**

Non applicable

#### **Règlement (EE) 2019/1021 sur les polluants organiques persistants (refonte) :**

Non applicable

#### **Règlement (CE) n° 649/2012 du Parlement européen et du Conseil concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux :**

Non applicable

#### **REACH - Liste des substances soumises à autorisation (annexe XIV) :**

Non applicable

#### **RÈGLEMENT (UE) 2019/1148 relatif à la commercialisation et à l'utilisation des précurseurs d'explosifs :**

Non applicable

#### **Aperçu des produits chimiques toxiques et des composés précurseurs (intermédiaires) de la Convention internationale sur les armes chimiques ("Convention internationale sur les armes chimiques (CAC)") :**

Non applicable

#### **Règlement (CE) n° 111/2005 du Conseil fixant des règles pour la surveillance du commerce des précurseurs des drogues entre la Communauté et les pays tiers :**

Non applicable

Selon la directive 1907/2006/CE, 2020/878

Page : Page 9 de 10

Version 3.0

Date de révision : 14-11-2022

Date d'impression : 6-1-2023

Nom commercial : Plasticrete en poudre

## **Seveso III : Directive 2012/18/UE du Parlement européen et du Conseil concernant la maîtrise des dangers liés aux accidents majeurs impliquant des substances dangereuses :**

Non applicable

### **Autres règlements :**

Quant à la composition du produit, nous n'ajoutons délibérément aucune des substances indiquées dans la directive européenne 2011/65/EU (RoHS 2, RoHS3 et China RoHS).

Le produit est donc conforme auxdites directives.

En outre, aucun minerai de conflit n'est délibérément ajouté au produit.

### 15.2 Évaluation de la sécurité chimique :

Non applicable.

## **SECTION 16 : Autres informations**

### **Texte intégral des déclarations H**

H351 : Susceptible de provoquer le cancer par inhalation.

### **Texte intégral des autres abréviations**

Carc : Cancérogénicité

BE OEL : Limites d'exposition professionnelle

BE OEL / TGG 8 hr : Valeur limite

ADN - Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures ; ADR - Accord relatif au transport international des marchandises dangereuses par route (Accord ADR) ; AIIC - Inventaire australien des produits chimiques industriels ; ASTM - Association américaine pour les essais de matériaux ; pc - Poids corporel ; CLP - Règlement relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage ; Règlement (CE) n° 1272/2008 ; CMR - Cancérogène, mutagène ou toxique pour la reproduction ; DIN - Norme ou Institut allemand de normalisation ; DSL - Liste des substances utilisées à l'intérieur (Canada) ; ECHA - Agence européenne des produits chimiques ; Numéro CE - Numéro EINECS ; ECx - Concentration associée à une réponse de x% ; ELx - Capacité de charge associée à une réponse de x% ; EmS - Programme d'urgence ; ENCS - Produits chimiques existants et nouveaux (Japon) ; ErCx - Concentration associée à une réponse de croissance de x% ; SGH - Système général harmonisé ; BPL - Bonnes pratiques de laboratoire ; CIRC - Centre international de recherche sur le cancer ; IATA - Association internationale du transport aérien ; IBC - Code international de construction et d'équipement des navires transportant des produits chimiques dangereux en vrac de l'OMI ; IC50 - Concentration inhibitrice semi-maximale ; OACI - Organisation de l'aviation civile internationale ; IECS - Liste d'inventaire des produits chimiques existants en Chine ; IMDG - International Maritime Dangerous Goods ; OMI - Organisation maritime internationale ; ISHL - Industrial Safety and Health Law (Japon) ; ISO - Organisation internationale de normalisation ; KECI - Korean Inventory of Existing Chemicals ; CL50 - Concentration létale pour 50 % d'une population testée ; LD50 - Dose létale pour 50 % d'une population testée (dose létale médiane) ; MARPOL - Convention internationale pour la prévention de la pollution par les navires ; n.o.s. - Non spécifié par ailleurs ; NO(A)EC - Aucun effet discernable (négatif) sur la concentration ; NO(A)EL - Aucun effet discernable (négatif) sur le niveau ; NOELR - Aucun effet discernable sur la capacité de charge ; NZIoC - New Zealand inventory of chemicals ; OCDE - Organisation de coopération et de développement économiques ; OPPTS - Office de la sécurité chimique et de la prévention de la pollution ; PBT - Substance persistante, bioaccumulable et toxique ; PICCS - Inventaire philippin des produits et substances chimiques ; (Q)SAR - Relations (quantitatives) structure-activité ; REACH - Règlement (CE) n° 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques, ainsi que les restrictions applicables à ces substances (REACH) ; RID - Règlement concernant le transport international ferroviaire des marchandises dangereuses (RID) ; TDAA - Température de décomposition auto-accélérée ; FDS - Fiche de données de sécurité ; SVHC - Substance extrêmement préoccupante ; TCSI - Inventaire taïwanais des substances chimiques ; TECl - Inventaire des substances chimiques existant en Thaïlande ; TRGS - Règlement technique sur les substances dangereuses ; TSCA - Toxic Substances Control Act (États-Unis) ; ONU - Nations unies ; vPvB - Très persistant et très bioaccumulatif

### **Plus d'informations**

Selon la directive 1907/2006/CE, 2020/878

Version 3.0

Date de révision : 14-11-2022

Page : Page 10 de 10

Date d'impression : 6-1-2023

Nom commercial : Plasticrete en poudre

Conseils de formation :

Fournir des informations, des instructions et une formation appropriées aux utilisateurs.

Les informations contenues dans cette fiche de données de sécurité sont correctes au mieux de nos connaissances à la date d'émission indiquée. Ces informations sont uniquement destinées à servir de guide pour une manipulation, une utilisation, un traitement, un stockage, un transport, une élimination et un rejet en toute sécurité, et ne doivent pas être considérées comme une garantie ou une indication de qualité.